



DEPARTEMENT DE LA FORMATION,  
DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Service de l'enseignement spécialisé  
et de l'appui à la formation (SESAF)

Unité de promotion de la santé  
et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE  
L'ACTION SOCIALE

Direction générale de la santé (DGS)

REÇU le

19 DEC 2019

Conseil des élèves 7 à 11  
Etablissement scolaire primaire et  
secondaire Elisabeth de Portes  
Rue de la Tour 55  
1263 Crassier

Réf. : BCM/ab

Lausanne, le 9 décembre 2019

### Présence de l'infirmière scolaire, Mme Miranda Dubuis

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions vivement du courrier que vous nous avez adressé en date du 7 novembre 2019 et de l'intérêt que vous portez à la fonction de l'infirmière scolaire.

Pour donner suite à votre demande, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments suivants :

Les infirmier-e-s scolaires ont pour mission d'exercer des activités de promotion de la santé et de prévention et disposent de locaux dans les établissements scolaires. Leurs activités se partagent entre des tâches fixes (visites de santé, entretiens avec les familles, vaccinations, dépistages, administration...), et un travail en interdisciplinarité pour l'élaboration de projets de promotion de la santé, ainsi que pour des situations diverses et imprévisibles (urgences, situations de détresse sociale, incidents critiques, atteintes à l'intégrité physique et psychique, intégration des enfants avec handicap...). Ils/elles sont à disposition des enfants, des adolescents, des familles et des enseignants pour un accompagnement, un soutien, une orientation.

Pour les questions de premiers soins et de premiers secours, les adultes de l'école participent à des formations régulières et peuvent répondre en cas de besoin. En effet, les infirmier-e-s scolaires ont un bureau dans le bâtiment scolaire mais peuvent être absent-e-s ou se trouver, lors de la survenue d'un incident, dans un autre bâtiment, d'où l'importance que tous les professionnel-le-s de l'école soient capables de répondre aux besoins des élèves dans ce domaine.

En ce qui concerne l'augmentation du temps de travail de l'infirmier-e scolaire, celui-ci ne peut se faire que par le biais d'un financement public, qui ne dépend pas directement de l'employeur. Nous sommes toutefois attentifs à réajuster les postes, dès que nous en avons la possibilité.

Quant à la rubrique « Permettre au secrétariat de donner des médicaments aux élèves avec l'autorisation des parents », un document de recommandations générales concernant les premiers secours en milieu scolaire a été édité en 2017, qui a été validé par la Direction interservices PSPS. Dans ce cadre, des décisions ont été prises, dont le contenu des pharmacies des secrétariats d'établissements scolaires. Le geste de donner un médicament n'est pas anodin. Il n'est souvent pas la seule réponse possible à un problème et des précautions doivent être prises. D'autre part, les parents, qui doivent être informés avant cette administration, ne sont pas toujours joignables.

En espérant vous avoir apporté les éclaircissements souhaités et en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Béatrice Casini Matt  
Adjointe de la Cheffe du service de  
santé scolaire

Copie :

- Conseil de Direction de l'ESEP
- Mme Miranda Dubuis, infirmière scolaire
- M. Philippe Ducommun-dit-Boudry, Directeur
- M<sup>me</sup> Sylvie Sabai, infirmière responsable